



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY

**DECHETTERIES DE COARRAZE ET D'ASSON
MICRO-DECHETTERIE DE HAUT DE BOSDARROS**

~~~~~

**REGLEMENT INTERIEUR**

## I - REGLEMENT DES DECHETTERIES

### ARTICLE 1.1 - DEFINITION DE LA DECHETTERIE

La déchetterie est un espace clos et gardienné où les particuliers, mais aussi les commerçants et artisans peuvent venir déposer les déchets triés qui ne sont pas collectés par le circuit habituel de ramassage des ordures ménagères et du tri sélectif dans les conditions fixées par le présent règlement.

### ARTICLE 1.2 - ROLE DE LA DECHETTERIE

La mise en place d'une déchetterie répond principalement aux besoins suivants :

- permettre aux particuliers et professionnels d'éliminer leurs déchets dans de bonnes conditions,
- mettre fin à l'existence de dépôts sauvages sur le territoire,
- permettre la valorisation de certains déchets par le recyclage ou le compostage : ferraille, verre, carton, déchets verts, DEEE...
- limiter les pollutions par le rejet non maîtrisé des DDS (Déchets Diffus Spécifiques).

### ARTICLE 1.3 - CONDITIONS D'ACCES AUX DECHETTERIES

L'accès aux déchetteries ne peut se faire qu'aux jours et heures indiqués à l'article 1.4.

#### DECHETTERIE DE COARRAZE

L'accès est réservé aux particuliers et professionnels des communes suivantes : ANGAIS, ARROS de NAY, BAUDREIX, BENEJACQ, BEUSTE, BOEIL-BEZING, BORDERES, BOURDETTES, COARRAZE, LAGOS, MIREPEIX, NAY, SAINT-ABIT et SAINT-VINCENT.

#### DECHETTERIE D'ASSON

L'accès est réservé aux particuliers et professionnels des communes suivantes : ARTHEZ D'ASSON, ASSON, BRUGES-CAPBIS-MIFAGET, IGON, LESTELLE-BETHARRAM, MONTAUT.

Les particuliers et professionnels des communes d'ARBEOST et de FERRIERES ont également accès à cette déchetterie.

## **MICRO-DECHETTERIE DE HAUT DE BOSDARROS**

L'accès est réservé aux particuliers et professionnels de la commune de HAUT DE BOSDARROS

L'accès aux différents sites est réservé aux véhicules de tourisme et à tout véhicule de largeur carrossable inférieure ou égale à 2.25 mètres et de P.T.A.C. inférieur à 3.5 tonnes.

## **ARTICLE 1.4 – JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE**

### **-DECHETTERIE DE COARRAZE**

**Les jours et heures d'ouverture de la déchetterie de Coarraze sont les suivants :**

Heures d'hiver (du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars) :

|          |                                  |
|----------|----------------------------------|
| Lundi    | de 10 h à 12 h et de 14 h à 18 h |
| Mardi    | de 10 h à 12 h et de 14 h à 18 h |
| Mercredi | de 10 h à 12 h et de 14 h à 18 h |
| Jeudi    | de 10 h à 12 h et de 14 h à 18 h |
| Vendredi | de 10 h à 12 h et de 14 h à 18 h |
| Samedi   | de 10 h à 12 h et de 14 h à 18 h |

Heures d'été (du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre) :

|          |                                  |
|----------|----------------------------------|
| Lundi    | de 10 h à 12 h et de 15 h à 19 h |
| Mardi    | de 10 h à 12 h et de 15 h à 19 h |
| Mercredi | de 10 h à 12 h et de 15 h à 19 h |
| Jeudi    | de 10 h à 12 h et de 15 h à 19 h |
| Vendredi | de 10 h à 12 h et de 15 h à 19 h |
| Samedi   | de 10 h à 12 h et de 15 h à 19 h |

## **-DECHETTERIE D'ASSON**

**Les jours et heures d'ouverture de la déchetterie d'Asson sont les suivants :**

Heures d'hiver (du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars) :

|          |                                  |
|----------|----------------------------------|
| Lundi    | de 14 h à 18 h                   |
| Mardi    | de 14 h à 18 h                   |
| Mercredi | de 10h à 12h et de 14 h à 18 h   |
| Jeudi    | de 14 h à 18 h                   |
| Vendredi | de 14 h à 18 h                   |
| Samedi   | de 10 h à 12 h et de 14 h à 18 h |

Heures d'été (du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre) :

|          |                                  |
|----------|----------------------------------|
| Lundi    | de 15 h à 19 h                   |
| Mardi    | de 15 h à 19 h                   |
| Mercredi | de 10h à 12h et de 15 h à 19 h   |
| Jeudi    | de 15 h à 19 h                   |
| Vendredi | de 15 h à 19 h                   |
| Samedi   | de 10 h à 12 h et de 15 h à 19 h |

## **-MICRO-DECHETTERIE DE HAUT DE BOSDARROS**

**Les jours et heures d'ouverture de la micro-déchetterie de Haut de Bosdarros sont les suivants :**

2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> samedi du mois de 10 h à 12 h et de 14 h à 16 h

Les déchetteries sont fermées les jours fériés.

Les déchetteries seront rendues inaccessibles au public en dehors des heures d'ouverture.

Le dépôt de déchets est interdit en dehors des heures d'ouverture.

La Communauté de communes du pays de Nay se réserve le droit de fermer à titre exceptionnel les déchetteries.

En cas de forte affluence sur appréciation du gardien, l'entrée du dernier véhicule sera autorisée 10 minutes avant la fermeture.

En cas d'intempéries graves, de désordres ou situations l'exigeant, le Président ou un élu habilité peut prendre la décision d'en interdire l'accès, y compris sans préavis. Cette décision formulée par écrit sera apposée à l'entrée du site.

## **ARTICLE 1.5 - DECHETS ACCEPTES**

Un tri à la source est indispensable car les déchets en mélange sont refusés.

Sont acceptés les déchets désignés ci-dessous produits par les particuliers, les artisans, commerçants ou collectivités dans les limites hebdomadaires indiquées dans le tableau ci-après :

### **DECHETTERIES DE COARRAZE ET ASSON**

| Type de déchets                                              | Quantités acceptées/semaine |
|--------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| Gravats/inertes                                              | 3m <sup>3</sup>             |
| Déchets verts (tontes- branchages diamètre maximum de 14 cm) | 3m <sup>3</sup>             |
| Ferrailles                                                   | 3m <sup>3</sup>             |
| Encombrants                                                  | 3m <sup>3</sup>             |
| Déchets Equipements Electriques et Electroniques (1)         | 5 unités                    |
| Cartons                                                      | 3m <sup>3</sup>             |
| Bois                                                         | 3m <sup>3</sup>             |
| Placo                                                        | 3m <sup>3</sup>             |
| Flaconnages en plastique                                     | 1m <sup>3</sup>             |
| Papiers-journaux-magazines                                   | 1m <sup>3</sup>             |
| verre                                                        | 50 l                        |

|                                |           |
|--------------------------------|-----------|
| Déchets Diffus Spécifiques (2) | 5 unités  |
| Piles                          | 1 kg      |
| Batterie                       | 5 unités  |
| Huile de vidange               | 20 litres |
| Huile de friture               | 20 litres |
| Néons/Ampoules                 | 5 unités  |
| DASRI (3)                      | 2 boîtes  |

(1) Les déchets d'Équipement Électriques et Électroniques : électroménager (réfrigérateur, congélateur, four, lave-linge, aspirateur...), matériel informatique, jouets fonctionnant avec des piles, lecteur MP3...

(2) Les Déchets Diffus Spécifiques (D.D.S.) : acides, bases, solvants, pâteux, bidons de phytosanitaires, aérosols, produits non identifiés

(3) Les Déchets d'activité de Soins à Risques Infectieux (DASRI) : seringues et matériel usagé de patients traités en automédication (diabétiques notamment)

#### **MICRO-DECHETTERIE DE HAUT DE BOSDARROS**

| Type de déchets                                      | Quantités acceptées / semaine |
|------------------------------------------------------|-------------------------------|
| Ferrailles                                           | 3m3                           |
| Encombrants                                          | 3m3                           |
| Déchets Équipements Électriques et Électroniques (1) | 5 unités                      |
| Huile de vidange                                     | 20 litres                     |

(1) Les déchets d'Équipement Électriques et Électroniques : électroménager (réfrigérateur, congélateur, four, lave-linge, aspirateur...), matériel informatique, jouets fonctionnant avec des piles, lecteur MP3...

**La définition des volumes de déchets apportés sur la déchetterie relève de l'appréciation de l'agent, après évaluation visuelle.**

## **ARTICLE 1.6 - DECHETS INTERDITS**

### **Sont interdits :**

- les déchets industriels
- les ordures ménagères
- les déchets des particuliers, artisans, commerçants, industriels ou collectivités dont les quantités sont supérieures au maximum indiqué à l'article 1.4.
- les cadavres d'animaux, toutes viandes et produits d'origine carnée.
- les pneus
- les branchages dont le diamètre est supérieur à 14 cm
- les souches d'arbres.

Sont également refusés les déchets cités en raison de leur caractère spécifique :

- Les déchets explosifs, bouteilles de gaz ou extincteurs
- Les déchets contenant de l'amiante ou susceptibles d'en contenir (ardoises, éverites..)
- Les déchets radioactifs
- Les médicaments (à ramener en pharmacie)
- Les produits chimiques de la photographie, imprimerie et des pressings.

### **Sont également refusés les apports professionnels :**

- de bâches agricoles (couverture d'ensilage, films d'enrubannage et de serre), de sacs d'engrais et de big-bags.
- de déchets verts. Les professionnels doivent apporter ces déchets sur la plateforme de compostage de SOUMOULOU
- de DDS ex : emballages vides de produits phytosanitaires
- des déchets issus de l'activité automobile (pare-brise, phares, batteries, pneus..).

Celle liste n'étant pas limitative, le gardien est habilité à refuser les déchets qui, par leur nature, leur forme ou leur dimension présenteraient un danger pour l'exploitation. Dans ce cas, le gardien avertit la Communauté de communes du Pays de Nay dans les meilleurs délais.

## **ARTICLE 1.7 - TRI DES DECHETS**

Les déchets sont triés par l'usager (particulier, artisan, collectivité, commerçant) à l'endroit de leur production.

## **ARTICLE 1.8- STATIONNEMENT DES VEHICULES DES USAGERS**

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchetterie n'est autorisé que sur le quai surélevé et pour le déversement des déchets dans les bennes et les conteneurs.

Les usagers devront quitter cette plateforme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchetterie.

## **ARTICLE 1.9- COMPORTEMENT DES USAGERS**

L'accès à la déchetterie, et notamment les opérations de déversement des déchets dans les bennes et les conteneurs, les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers qui sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes dans l'enceinte de la déchetterie.

Par mesure de sécurité, les enfants sont invités à ne pas quitter le véhicule. Ils restent sous la responsabilité exclusive de l'adulte qui les accompagne.

Les usagers doivent :

- respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de rotation,...),
- respecter les instructions du gardien,
- ne pas descendre dans les bennes pour y récupérer des déchets ou tout autre objet tombé dans celles-ci,
- déposer les déchets aux endroits désignés,
- ne pas déposer de déchets en dehors des heures d'ouverture.

Il est strictement interdit de fumer sur le site.

Tout chiffonnage à l'intérieur du site est strictement interdit et passible de poursuites.

## **ARTICLE 1.10- GARDIENNAGE ET ACCUEIL DES USAGERS**

Le gardien est chargé :

- d'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie,
- de veiller à la bonne tenue et à la propreté permanente du site
- de veiller à la bonne sélection des matériaux,
- de contrôler le déversement des déchets,
- d'accueillir, d'informer et d'aider les usagers au déchargement des véhicules,
- d'inviter les usagers à quitter la plate-forme dès le déchargement terminé
- d'empêcher la récupération dans les bennes
- d'établir des statistiques de fréquentation.
- de faire respecter le règlement intérieur.



Le gardien doit également veiller à :

- Ce que les enfants soient sous la responsabilité des parents et ne circulent pas sur l'aire de manœuvre
- Ce qu'aucun usager n'ait accès seul au local DDS ou au conteneur d'huile usagée
- Assurer l'affichage et la diffusion des documents d'information qui seront fournis par la Communauté de communes du Pays de Nay.

Il ne devra pas :

- Descendre dans les bennes
- Entreprendre des actions de chiffonnage (où y collaborer).

Pour les DDS, le gardien est chargé :

- De veiller au dépôt sélectif des produits
- De refuser les déchets et guider les usagers vers des destinations conformes à la réglementation pour ces déchets
- Aider à la demande pour le déchargement des produits.

Pour les DASRI, le gardien est chargé :

- De récupérer les boîtes fermées contenant les déchets de soins et apportées par les personnes en auto-traitement.
- De conditionner les boîtes dans les cartons prévus à cet effet.
- De les stocker dans un local fermé.
- De communiquer les informations nécessaires aux usagers pour la récupération d'une nouvelle boîte en pharmacie.

## II - DISPOSITIONS GENERALES

### ARTICLE 3.1 – CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'impose à tout agent dont les missions sont définies à l'article 1.10 ainsi qu'au personnel en renfort ou remplacement.

Il s'impose également à tout usager des déchetteries.

### ARTICLE 3.2- INFRACTION AU REGLEMENT

Toute livraison de déchets dans des conditions non conformes au présent règlement, toute action de chiffonnage, et d'une manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement du service, entraînera pour l'utilisateur contrevenant l'interdiction d'accès à tous les sites et sera passible de poursuites.

### ARTICLE 3.3- AFFICHAGE DU REGLEMENT

Le présent règlement est affiché à l'entrée de chaque site. Il est consultable au siège de la Communauté de communes du pays de Nay.

### ARTICLE 3.4- MODIFICATIONS DU REGLEMENT

La Communauté de communes se réserve le droit, à tout moment, d'apporter par avenant, des modifications au présent règlement.

Toute personne désireuse de contester le présent règlement ou de porter réclamation sur le fonctionnement de la déchetterie doit s'en exécuter par écrit au Président de la Communauté de communes du pays de Nay.

Communauté de communes du Pays de Nay

Zone Monplaisir

64800 BENEJACQ

**REGLEMENT ADOPTE LORS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DU 23 FEVRIER 2015**